

N°2018-BCA-38

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DUCLAIR –
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVANT ACQUISITION**

Le 04 avril 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1,
- la délibération du Conseil municipal de DUCLAIR du 30 mars 2018,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n°2017-BCA-96 du 13 décembre 2017,
- la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

**

Dans le cadre du dossier relatif à la nouvelle implantation d'un centre d'incendie et de secours (Cis) sur la commune de DUCLAIR et pour faire suite au préavis négocié et délivré par la société immobilière LOGEAL, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a recherché un nouveau lieu d'implantation avec l'aide de la commune de Duclair.

Ainsi, un terrain a été identifié (*une partie de la parcelle cadastrée AP n°239 pour environ 3 370 m²*) à la fois pour l'implantation du Cis temporaire (*projet d'attente*) mais également dans une perspective d'implantation définitive au travers d'une nouvelle construction. Le Bureau a délibéré aux fins d'acquisition de ce terrain lors de sa réunion du 13 décembre 2017.

Cependant, dans le cadre de la préparation et de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est apparu nécessaire dans un premier temps de pouvoir disposer d'une convention d'occupation temporaire du terrain susmentionné à titre gracieux avant d'en faire l'acquisition.

Parallèlement à ces démarches, le Sdis 76 a déposé un permis de construire précaire aux fins de réalisation des travaux et aménagements nécessaires à l'implantation du projet d'attente. Le permis a été délivré le 26 mars 2018.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL</p>
--

Entre d'une part :

La Ville de Duclair, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DELALANDRE, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du, sis Place de Général de Gaulle, 76480 Duclair.

Ci-après dénommée, « le propriétaire »,

Et d'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, représenté par son Président du Conseil d'administration, Monsieur André GAUTIER, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du, sis 6 rue du verger, CS 40078, 76192 YVETOT Cedex.

Ci-après dénommé, « l'occupant ».

VU

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1,*
- *la délibération de la Ville de Duclair en date du,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du,*

PREAMBULE

La Ville de Duclair est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 239 d'une surface d'environ 5 210 m². L'attribution d'une partie de la parcelle, soit environ 3 370 m², constitue une occupation temporaire et précaire du domaine privé de la commune. En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement temporaire, précaire et révocable, et ne saurait aucunement conférer à l'occupant les attributs de la propriété.

La Ville de Duclair entend permettre au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) l'occupation de son terrain aux fins d'implantation d'un centre d'incendie et de secours temporaire, ce dernier devant quitter ses locaux actuels dans les plus brefs délais. La mise à disposition temporaire va également permettre la réalisation d'un projet définitif de centre d'incendie et de secours dans un délai maximum de 5 ans dans la ville de Duclair.

Le caractère urgent de la situation du Sdis 76 a justifié l'obtention d'un permis de construire à titre précaire (n°PC 76222 17 M0013 en date du 26 mars 2018) sur la parcelle susmentionnée afin de lui permettre d'assurer la continuité du service public des secours sur le territoire et d'implanter des structures temporaires sur ladite parcelle.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de favoriser l'implantation d'un centre d'incendie et de secours temporaire sur un terrain appartenant au propriétaire. L'objectif poursuivi consiste à permettre la continuité du service public sur le territoire.

Les articles suivants ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et révocable une emprise foncière d'environ 3 370 m² située sur la parcelle cadastrée section AP n°239 sise rue Robert Schuman, 76430 Duclair.

ARTICLE 2

Les lieux mis à disposition de l'occupant sont exclusivement destinés à l'implantation d'un centre d'incendie et de secours temporaire ainsi qu'à l'implantation connexe des structures nécessaires à la réalisation du projet de construction définitive.

Pour cela, l'occupant est autorisé à réaliser les travaux et aménagements nécessaires aux projets après obtention de toutes les autorisations nécessaires. L'occupant fera son affaire des autorisations administratives à obtenir et se conformera pendant toute la durée de l'occupation à toute injonction qui pourrait lui être faite sans que la responsabilité du propriétaire ne puisse être engagée.

ARTICLE 3

La présente convention est consentie à compter de la signature de la présente convention par les parties pour une durée maximale de cinq (5) ans. En aucun cas la durée de la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 4

L'occupant précaire ne pourra céder en aucune manière les droits résultants des termes de la présente convention à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères aux présentes.

ARTICLE 5

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir :

1- État des lieux et bornage de la parcelle:

L'occupant prendra la parcelle dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exercer aucun recours contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit. L'occupant déclare bien connaître pour l'avoir visitée préalablement à la signature des présentes. Un procès-verbal contradictoire à charge de l'occupant sera établi lors de la prise en charge des lieux. Il en sera de même lors de la fin de jouissance du bien.

L'occupant prendra également en charge les frais afférents au bornage de la parcelle qui va lui être mise à disposition par les présentes.

2- Travaux et aménagements :

L'occupant prendra en charge et sous sa seule responsabilité les travaux et aménagements nécessaires à son implantation. A la fin de la mise à disposition, l'occupant prendra en charge et à ses frais la remise en état du terrain sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

L'occupant s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des lieux mis à disposition.

3- Assurances et responsabilités :

L'occupant s'engage avant la prise de possession de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, ses prestataires ou tiers du fait de ses activités.

4- Loyer, impôts et taxes :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'occupant fera son affaire le cas échéant des impôts et des taxes exigibles.

ARTICLE 6

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'occupant cesse son activité ou en cas d'inexécution d'une des charges et conditions mentionnées aux présentes après une mise en demeure préalable de 60 jours notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est alors effective à compter de sa notification.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas la décision de résilier la présente convention est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est alors effective à compter de sa notification.

Enfin la convention pourra faire l'objet d'une résiliation conventionnelle par accord conjoint des parties.

ARTICLE 7

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen.

ANNEXES

- 1- Plan cadastral – parcelle AP 239
- 2- Plan d'implantation du projet du Sdis 76

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de DUCLAIR,

Le Président du Conseil d'administration,

Jean DELALANDRE

André GAUTIER